

<p>COMMUNE de SEYSSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSSES</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSSES</b></p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 15 Procurations : 7 Absents : 7 Votants : 22 Pour : 22</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire</p> <p>Date de la convocation : 27 juin 2019</p> <div data-bbox="1093 347 1465 593" style="border: 2px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p><b>REÇU LE :</b> 10 JUL. 2019 <b>A LA SOUS-PREFECTURE DE MILAVET</b></p> </div>
<p><b>PRESENTS</b> : Alain PACE, Geneviève FABRE, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Dominique MONTANE, Marie-Ange KOFFEL, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Magali GRANDSIMON, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Alain VIDAL, Jean-Pierre ZANATTA, Manuel SOLSONA.</p> <p><b>PROCURATIONS</b> : Michel PASDELOUP à Dominique ALM, Thierry LAZZAROTTO à Carine PAILLAS, Maryvonne SALES à Yvelise MONTANE, Laurent VALLET à Patrick MORDELET, Philippe RIGAL à Alain PACE, Jennifer DURAND à Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL à Manuel SOLSONA.</p> <p><b>ABSENTS</b> : Alain AUBERT, Jérôme BOUTELOUP, Corinne CORDELIER, Bruno BENOIST, Floréal PALAZON, Line DELHON, Eva FLORES.</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Frédérique LAURENS</p>	
<p><b>N° 4617</b></p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>SDEHG</b> <b>Rénovation de 18 points d'éclairage vétustes</b></p>	<p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 5 mars 2019 concernant la rénovation de 18 points d'éclairage vétustes sur la commune, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (5 BT 727) :</p> <p><u>Remplacement des points suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PL 208 100 W lanterne sur support béton ;</li> <li>- PL 821 250 W lanterne sur support béton. Appareil provisoire existant à rendre à l'entreprise de maintenance Citelum ;</li> <li>- PL 1004 100 W lanterne sur support béton. Appareil provisoire existant à rendre à l'entreprise de maintenance Citelum ;</li> <li>- PL 217 70 W lanterne sur support béton. Appareil provisoire existant à rendre à l'entreprise de maintenance Citelum ;</li> <li>- PL 130 70 W lanterne sur support béton ;</li> <li>- PL 291 150 W lanterne sur support béton. Appareil provisoire existant à rendre à l'entreprise de maintenance Citelum ;</li> <li>- PL 1086 70 W lanterne sur support béton ;</li> <li>- PL 958 250 W sur mât existant ;</li> <li>- PL 1232 150 W sur mât existant ;</li> </ul> <p>Ces points seront remplacés par des lanternes LED de 50w à 70w en fonction de la zone de type ROLH TEOS ou similaire de RAL gris 150 sablé.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PL 1076 100w lanterne sur mât existant remplacé par une lanterne LED 50w de type DISANO CLIMA ou similaire de RAL gris 150 sablé ;</li> <li>- PL 317 70w lanterne type boule sur mât existant remplacé par une lanterne LED 30w de type DISANO CLIMA ou similaire de RAL gris 150 sablé. Appareil provisoire existant à rendre à l'entreprise de maintenance Citelum ;</li> <li>- PL 322 70w lanterne type boule sur mât existant remplacé par une lanterne LED 30w de type DISANO CLIMA ou similaire de RAL gris 150 sablé. Appareil provisoire existant à rendre à l'entreprise de maintenance Citelum ;</li> <li>- PL 872 150w lanterne de style sur façade. Appareil provisoire existant à rendre à l'entreprise de maintenance Citelum ;</li> <li>- PL 911 150w lanterne de style sur mât existant ;</li> <li>- PL 876 150w lanterne de style + mât ;</li> <li>- PL 979 150w lanterne style + cross (attention faire une demande au propriétaire (convention) pour remettre une lanterne) ;</li> <li>- PL 1100 100w lanterne de style sur mât existant ;</li> <li>- PL 1103 100w lanterne de style sur mât existant ;</li> </ul>

Ces points seront remplacés par des lanternes LED de 50w, lanterne de style JCL ou similaire de RAL noir 900 sablé.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 61 %, soit 882 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA récupérée par le SDEHG	3 248 €
<input type="checkbox"/> Part gérée par le Syndicat	13 200 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>4 177 €</b>
Total	20 625 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du SDEHG pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avant-projet sommaire.
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal

Certifié exécutoire,  
Reçu en Sous-Préfecture  
le : 10 JUL. 2019

Affiché  
le : 11 JUL. 2019

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme, Seysses, le 04 juillet 2019

**Le Maire,  
Alain PACE**

